

DECISION DU MAIRE

2025/419

**MISE EN
DESTRUCTION
D'ARROSEURS
VESTUSTES**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € par bien,

Considérant l'âge, l'obsolescence et la vétusté des tondeuses autoportées citées ci-dessous et n'étant plus en de fonctionnement,

Considérant que ce parc a été renouvelé et qu'il convient de se séparer de ces machines,

Considérant que la société Rosny Automobiles Pièces 101 rue de Villiers 78710 Rosny sur Seine, procédera à l'enlèvement et le traitement gratuit des déchets DEEE pour l'ensemble du matériel,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à l'enlèvement du matériel ci-dessous par la société Rosny Automobiles Pièces 101 rue de Villiers 78710 Rosny sur Seine

- Arroseur Perrot Gala44/100, année 2009, numéro de série 91017
- Arroseur Perrot Lindsay type 31, année 2014, numéro de série 14/103128753
- Arroseur Perrot Lindsay type J 2743, année 2013, numéro de série 131047
- Arroseur Perrot Lindsay type J 2743, plus de 5 ans, numéro de série 19 HR 43246731
- Arroseur Perrot Gala44/140, année 2000, numéro de série 1944
- Arroseur Perrot Gala44/140, année 2004, numéro de série 4958
- Arroseur Major Oly S210 , année 2003, numéro de série 8
- 1697



Mantes-la-Ville

2025/419

**MISE EN
DESTRUCTION
D'ARROSEURS
VETUSTES**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 6 juin 2025

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le 17/06/2025
et publication le : 17/06/2025
et / ou notification le :

Le Maire,

Sami DAMERGY



Sami DAMERGY

